

Service instructeur
Service Administration et Finances

N° CP-2010-1-3-6

Service consulté

RD 2 – DÉVIATION DE WITTELSHEIM

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA 2ÈME TRANCHE
DE LA TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION (RUE DE CERNAY)**

CONVENTION FINANCIÈRE

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes d'une convention entre la Commune de WITTELSHEIM et le Département, dans le but de définir la participation financière du Département pour les travaux d'aménagement de la 2ème tranche de la traverse d'agglomération (rue de Cernay).*

Le Conseil Municipal de la Commune de WITTELSHEIM, en séance du 10 mai 2007, a décidé, conformément à la Déclaration d'Utilité Publique de la déviation de WITTELSHEIM, le classement en voirie communale de la section de la RD 2 (rue d'Ensisheim et rue de Cernay), située entre les carrefours giratoires extrêmes de la déviation. Dans ce cadre, un procès verbal constatant la remise à la Commune de WITTELSHEIM, du tronçon de la RD 2 et son classement dans le domaine public routier communal, a été signé le 4 juillet 2007.

Le Département s'était engagé, par délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2007, à cofinancer les travaux de remise en état de la RD 2.

La Commune a entrepris en 2008 des travaux d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération de la 1^{ère} tranche de l'ancienne RD 2 (rue d'Ensisheim). Elle souhaite réaménager la 2^{ème} tranche (rue de Cernay), devenue voirie communale, dans la même conception et dans la continuité de la rue d'Ensisheim. Le montant de ces travaux est estimé à 1 051 117 € TTC.

Le Département contribuera financièrement à ces travaux, comme s'il s'agissait d'une RD, par attribution d'une aide aux travaux d'aménagement de sécurité, estimée et plafonnée à 288 002 €.

Cette aide, recalculée au coût réel après travaux sans pour autant dépasser le montant plafonné, sera imputée au budget du Département au Programme A286 « Voirie communale exceptionnelle », Chapitre 204, Nature 20414, fonction 628.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention financière, dont le projet est annexé au présent rapport, qui prévoit la participation financière du Département aux travaux d'aménagement de la rue de Cernay selon les principes et montants indiqués ci-dessus,
- m'autoriser à signer et à exécuter cette convention avec la Commune de WITTELSHEIM,
- décider d'imputer la dépense, estimée et plafonnée à 288 002 €, au budget du Département au Programme A286, « Voirie communale exceptionnelle », Chapitre 204, Nature 20414, fonction 628.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a horizontal stroke across them, and a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

RD 2 – Déviation de WITTELSHEIM

Travaux d'aménagement de la rue de Cernay
(2^{ème} tranche de la traverse d'agglomération)

Convention financière

CONVENTION N° 62/2009

- VU la délibération de la Commission Permanente du autorisant Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de WITTELSHEIM du 18 février 2009 autorisant Monsieur Denis RIESEMANN, Maire, à signer la présente convention,
- VU le règlement financier du Département,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",
- la Commune, représentée par Monsieur Denis RIESEMANN, son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'une part,

d'autre part,

désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à la Déclaration d'Utilité Publique du 20 juin 2002 relative à la déviation de WITTELSHEIM, la **Commune** a accepté le transfert dans son domaine public routier de la RD 2 (rue d'Ensisheim et rue de Cernay), comprise entre les deux giratoires extrêmes de la déviation, en traverse d'agglomération.

Dans ce cadre, la **Commune** a signé le procès verbal de transfert de propriété le 4 juillet 2007, étant entendu que le **Département** s'était engagé, par délibération de la Commission Permanente du 11 mai 2007, à réaliser des travaux de remise en état de la RD 2 avant son classement en voirie communale.

La **Commune** a entrepris en 2008 des travaux d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération de la 1^{ère} tranche de l'ancienne RD 2 (rue d'Ensisheim). Elle souhaite réaménager la 2^{ème} tranche (rue de Cernay), devenue voirie communale, dans la même conception et dans la continuité de la rue d'Ensisheim. Le **Département** participera donc financièrement à ces travaux.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la participation financière du **Département** aux travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de l'ancienne RD 2 (rue de Cernay).

ARTICLE 2 – MODALITES DE FINANCEMENT

La **Commune** réalisera les travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche (rue de Cernay) pour un montant estimé à 1 051 117 € TTC.

Le **Département** participera financièrement au titre de l'aide aux travaux de sécurité en traverse d'agglomération, pour un montant estimé et plafonné à 288 002 €.

Cette dépense sera imputée au budget du **Département** au Programme A286 «Voirie communale exceptionnelle », Chapitre 204, Nature 20414, fonction 628.

Le **Département** versera cette aide par acomptes successifs au regard des décomptes de travaux et des frais annexes.

L'aide financière définitive sera recalculée en fin d'opération au vu des décomptes de prestations réellement exécutées sans pour autant dépasser le montant plafonné. Sur cette base, le solde sera versé après achèvement et réception des dits travaux.

ARTICLE 3 – DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après achèvement des travaux et complet remboursement des sommes dues par le **Département**.

ARTICLE 4 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de manquement à ses obligations de l'une des **parties**, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre partie serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

ARTICLE 5 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

La Commune de WITTELSHEIM

Le Département du HAUT-RHIN

Denis RIESEMANN
Maire

Charles BUTTNER
Président du Conseil Général